



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-6 décembre 2014

Point 8 a) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

**Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts
intergouvernemental sur l'évolution du climat**

**Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts
intergouvernemental sur l'évolution du climat**

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

**Recommandation de l'Organe subsidiaire
de conseil scientifique et technologique**

À sa quarante et unième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter, à sa vingtième session, le projet de décision ci-après:

Projet de décision -/CP.20

**Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts
intergouvernemental sur l'évolution du climat**

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 6/CP.1, 6/CP.2, 25/CP.7 et 5/CP.13,

1. *Accueille avec satisfaction* le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;

2. *Exprime ses remerciements et sa gratitude* à tous ceux qui ont participé à l'établissement du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour l'excellent travail qu'ils ont accompli;

3. *Reconnaît* que le cinquième rapport d'évaluation constitue l'évaluation la plus complète et autorisée de l'évolution du climat réalisée à ce jour, offrant une perspective intégrée des aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des questions à prendre en considération;

4. *Constate* que le cinquième rapport d'évaluation apporte un fondement scientifique aux travaux du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée;

5. *Exhorte* les Parties à la Convention à utiliser les informations contenues dans le cinquième rapport d'évaluation dans leurs délibérations sur tous les points pertinents de l'ordre du jour;

6. *Encourage* les Parties à s'appuyer, selon que de besoin, sur les informations contenues dans le cinquième rapport d'évaluation pour élaborer, selon qu'il convient, leurs politiques nationales relatives aux changements climatiques;

7. *Invite* le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à continuer de fournir aux Parties des informations sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des changements climatiques, en tenant compte des travaux menés dans le cadre de la Convention lorsqu'il décidera de ses futurs produits et cycles d'évaluation;

8. *Encourage* les Parties à continuer d'appuyer les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
